



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du lundi 08 avril 2024

Date de la convocation : 27/03/2024

Membres en exercice :

15

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30

Présents : 11

Votants : 15

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Marylise BERG-NICOLAS

Pour : 9

Contre : 5

Abstention : 1

Représentés : René SAMUEL, Patricia VILLEMAIN, Farid RAHMOUN, Odile MARTIN

Secrétaire de séance : Gisèle JOSEPH

DE_2024_022 - Objet : Installation d'un distributeur de pizzas et de boissons

La société « JUST QUEEN » propose d'installer un distributeur de pizzas et de boissons à Peipin. La machine de 2m75 sur 1m80, serait positionnée sur le parking en face de l'école, sur la bande enherbée.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter l'installation de la machine à pizzas sur le domaine public, moyennant le paiement d'une redevance.

Les travaux de raccordement électrique, le coût des consommations électriques ainsi que les travaux de terrassement seront pris en charge par le demandeur.

Une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre la collectivité et l'exploitant de la machine afin de formaliser l'autorisation d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré à 9 voix pour, 5 voix contre (Mme BLANCHARD, M. RAHMOUN, M. SANCHEZ-MATEU, Mme DURAND, Mme MICHOT) et 1 abstention (Mme BERG-NICOLAS), le Conseil municipal décide :

- d'**ACCEPTER** l'installation d'un distributeur de pizzas sur la commune, rue des écoles



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

- **DECIDE** d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public de 1 500 € par an.
- **d'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'exploitant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 11 avril 2024

Gisèle JOSEPH



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11 / 04 / 2024
et publié ou notifié
le 15 / 04 / 20 24.